

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 26 juin 2025

Délibération n° 2025-13

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration de valider les modifications introduites au règlement de scolarité de la formation Ingénieur Généraliste.

Le Conseil des Etudes, réuni le 12 juin 2025, a émis un avis favorable.


DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le règlement de scolarité modifié de la formation Ingénieur Généraliste qui est mis en annexe.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22 voix

Approbation à l'unanimité

le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 27 juin 2025. La présente délibération a été publiée le 27 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication